



SAINT-DOLAY INFO

INFORMATION MUNICIPALE N°280

DÉCEMBRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

Présents : 18 Absente excusée : Lauriane Douillard donne pouvoir à Nicolas Guriec

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mme Patricia Canaux est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2020

B. DÉLIBÉRATIONS

1. Police pluri-communale « Sud-Vilaine » avenant à la convention de mutualisation
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. Décision modificative 1 au budget primitif
4. Participation des communes extérieures aux dépenses de l'école publique Arc-en-Ciel
5. Convention avec EFG Finances
6. Autorisation pour mandatement en 2021, à hauteur du ¼ des crédits votés en investissement en 2020
7. Séjour ski : participation des familles
8. Fourniture et pose d'un modulaire à l'école Arc-en-Ciel et demande de subventions
9. Travaux bâtiments communaux
10. Remplacement du beffroi, des cloches de l'église et demande de subventions
11. Règlement intérieur du restaurant scolaire

C. QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

1. Installation de panneaux zéro phyto à l'entrée de la commune (Mme Canaux)
2. Que faire avec les souches d'arbre (M. Pellion)
3. Distribution des agendas

A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2020

Le compte-rendu du conseil municipal est approuvé à 18 voix pour et une abstention.

B. DÉLIBÉRATIONS

1. **Police pluri-communale « Sud-Vilaine » avenant à la convention de mutualisation**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 104-2020 du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant et autorisant le Maire à signer la convention de la police pluri-communale Sud Vilaine.

Afin de faciliter la gestion comptable de ce service pluri-communal il est proposé au conseil municipal un avenant n° 1 portant sur l'article 10 : « modalités financières ». Ces nouvelles modalités portent sur la fréquence de facturation qui auparavant était trimestrielle et qui est proposée semestrielle.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal valide et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1.

2. **Règlement intérieur du conseil municipal**

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement annexé à la délibération et préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le règlement intérieur a été lu, discuté et modifié lors d'une précédente commission à laquelle tous les élus étaient conviés.

M. Stéphane Pellion justifie son vote négatif en disant que le texte de référence manque de modernité et qu'il ne prévoit pas la représentation citoyenne dans les commissions. Mme Emmanuelle Gonçalves explique que les citoyens peuvent participer dès lors qu'il s'agit d'une commission extra-municipale.

Le conseil municipal valide le règlement intérieur avec 17 voix pour et 2 contre.

3. Décision modificative 1 au budget primitif

M. le Maire fait part d'une décision modificative au budget primitif de la commune qui concerne le chapitre 012 « Les charges de personnel ».

En effet, le recours à des saisonniers et des contractuels n'était pas prévu au Budget Primitif :

- le renfort du service ALSH et l'accompagnement au restaurant scolaire (deux personnes en plus)
- l'aide au service pour le restaurant scolaire (deux personnes en plus)
- l'ouverture d'une classe maternelle et donc une ATSEM en plus (école Arc-en-Ciel)
- un saisonnier au service technique durant 9 mois.

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement			
Chapitre 012 - charges de personnel	+60 000.00	Chapitre 74 – dotations subventions	9 500.00
Chapitre 022 - dépenses imprévues	- 20 500.00	Chapitre 77 – produits exceptionnels	10 500.00
011 – charges à caractère général	-19 500.00		
Total dépenses fonctionnement	20 000.00	Total recettes fonctionnement	20 000.00

Après délibération et vote à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la DM 1 au budget primitif.

4. Participation des communes extérieures aux dépenses de l'école publique Arc-en-Ciel

Mme Gaëlle David, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que les communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école publique Arc-en-ciel participent aux dépenses de fonctionnement en fonction du nombre d'élève.

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Saint-Dolay s'établissent pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 394.54 € (453.55 € en 2018/2019) pour un élève en élémentaire ;
- 1 365.10 € (1314.02 € en 2018/2019) pour un élève en maternelle.

La différence de coût s'explique par la présence des ATSEM en maternelle.

Mme Gérard précise que la commission a retravaillé la liste des dépenses. Mme Gaëlle David que de nouvelles dépenses de fonctionnement ont été prises en compte.

Actuellement 16 élèves de maternelle et d'élémentaire viennent des communes extérieures : 11 deThéhillac, 4 de Nivillac et 1 de Saint-Jacut-les-Pins.

Après délibération et vote à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le coût de l'élève et autorise M. le Maire à émettre les titres de recettes aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école Arc-en-ciel.

5. Convention avec EFG Finances

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention de gestion et d'actualisation de la prospective finance réalisée par le Cabinet EFG est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune pour quinze mois : du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2022 pour un tarif annuel de 1956 € HT.

M. le Maire propose la reconduction de son contrat car le cabinet EFG apporte un éclairage intéressant pour la gestion financière de la commune. D'autres interventions sont prévues pour préparer le budget en fonction des projets envisagés. Le cabinet EFG nous accompagne pour définir, analyser et optimiser les emprunts.

Mme Claire Gérard demande si le Trésor Public peut offrir le même service.

M. Nicolas Guriec répond que le service de prospective proposé par le Trésor Public est facturé comme avec un autre professionnel.

Après délibération et vote à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident l'offre du Cabinet EFG du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2022 et autorisent M. le Maire à signer la convention.

6. Autorisation pour mandatement en 2021, à hauteur du quart des crédits votés en investissement en 2020

M. le Maire propose de délibérer afin de pouvoir procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart des dépenses d'investissements inscrites en 2020.

Le conseil municipal est appelé à voter cette autorisation tous les ans afin de pouvoir régler les factures entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, mois où le budget de l'année en cours est voté. Il est autorisé de dépenser ¼ du montant du budget de l'année précédente.

Après délibération et vote à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la proposition du mandatement en investissement à hauteur du ¼ des crédits inscrits en 2020 pour le budget principal et le budget assainissement.

7. Séjour ski : participation des familles

Mme Gaëlle David, adjointe à l'enfance et la jeunesse, informe qu'un séjour SKI aura lieu aux Gets du 27 février au 6 mars 2021, 24 enfants, dont 15 de Saint-Dolay, pourront participer à ce séjour.

La commission enfance jeunesse propose de fixer les tarifs des familles en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Tranche 1 Quotient de 0 à 545	Tranche 2 Quotient de 546 à 1100	Tranche 3 Quotient supérieur à 1100	Famille extérieure à Saint-Dolay
Tarif semaine	324.00 €	350.00 €	364.00 €	444.00 €

La commune donne une participation globale de 1500 € pour le voyage :
participation famille + complément commune = 444 € par enfant.

Après délibération et vote à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les tarifs ci-dessus.

8. Fourniture et pose d'un modulaire et demande de subventions

M. le Maire informe le conseil municipal que les effectifs de l'école Arc-en-ciel ont augmenté de façon significative en septembre 2020. Par courriel en date du 4 septembre 2020, l'inspection académique informait la commune de Saint-Dolay de l'ouverture d'une sixième classe, soit une classe de maternelle.

Les locaux actuels de l'école ne permettent pas d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions : la salle de sieste a été transformée en salle de classe. Dans l'urgence, les enfants de maternelle se rendaient à pied au Centre de loisirs distant de 500 m pour faire la sieste.

A la rentrée des vacances de la Toussaint, l'inspection académique renforçait le dispositif anti-intrusion : la sieste des enfants de maternelle s'effectue dans la salle de classe.

Dans l'urgence de la situation et suivant L'article R2122-1 du Code des Consultations Publiques, trois entreprises ont été sollicitées et deux ont répondu à la demande de devis qui ont été examinés par la commission bâtiments lors de la séance du jeudi 3 décembre 2020.

M. le Maire présente la proposition de l'entreprise MADERA retenue par la commission bâtiments : elle se compose d'une salle de classe modulaire pour un montant de 97 000 € HT auquel s'ajoute une provision pour dépenses imprévues .

Le plan de financement **prévisionnel** est le suivant :

Dépenses		Recettes	
VRD – Gros œuvre	9 664.00	Subventions État 35 %	35 000.00
Bâtiment ossature Bois	80 042.00	Conseil départemental PST 30 %	30 000.00
Livraisons et mise en place	1 425.00	Autofinancement	35 000.00
Plus-value pour structure acceptant un étage	4 095.00		
Aménagement extérieur	2 717.00		
Remise	-943.00		
Provision pour dépenses imprévues	3 000.00		
	100 000 € HT		100 000 €

L'entreprise MADERA a été choisie pour la qualité de sa prestation (sol béton et structure bois).

Sur ce modulable, il sera éventuellement possible d'en installer un autre sur le toit.

L'installation est prévue pendant les vacances d'hiver, en février.

Mme Emmauelle Gonçalves demande si le VPI (Vidéo Projecteur Intercatif) est prévu.

M. Nicolas Chesnin répond qu'il n'a pas été demandé mais que l'équipement nécessaire sera étudié lors des prochaines commissions.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le devis de l'entreprise MADERA ainsi que les devis d'étude et de prestation annexe
- autorise Monsieur Le Maire à signer les devis
- valide le plan prévisionnel de financement
- sollicite les demandes de subvention auprès de tous les organismes susceptibles de cofinancer ce projet

9. Travaux bâtiments communaux

a. vestiaires du terrain de foot de la Longe

M. Nicolas Guriec, adjoint en charge des bâtiments, présente le devis étudié en commission bâtiments lors de sa séance en date du 3 décembre 2020.

Quatre portes sont à changer dans les vestiaires du terrain de foot de la Longe : le devis de l'entreprise PANHELEUX (Saint-Dolay) s'élève à 8 893.44 TTC

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise PANHELEUX et autorise M. le Maire à signer le devis.

b. salle polyvalente : rénovation de la façade sud

M. Nicolas Guriec, adjoint en charge des bâtiments, présente le devis étudié en commission bâtiments lors de sa séance en date du 3 décembre 2020 et qui concerne l'isolation par l'extérieur de la salle polyvalente – la façade sud. Les travaux consistent en la pose d'échafaudage, lavage et décontamination, isolation thermique par application de panneaux polystyrènes et application de sous-enduit et enduit ; fourniture et pose d'armature d'angles et d'appuis et couvertines acrotère.

Le montant du devis de l'entreprise FAMOR (Nivillac) s'élève à 16 769.79 € TTC (taux TVA 5.5%)

M. Stéphane Pellion ne comprend pas la notion d'urgence et aurait souhaité une étude sur la globalité du bâtiment. Il déplore que l'empreinte carbone n'ait pas été suffisamment prise en compte dans le choix des matériaux.

Après délibération et vote, le conseil municipal valide par deux voix contre et dix-sept voix pour le devis de l'entreprise FAMOR et autorise M. le Maire à signer le devis.

c. Eglise : éclairage intérieur

A titre d'information, il est prévu le remplacement de six projecteurs à led pour un montant de 1 058.40 TTC par l'entreprise LE FUR (Saint-Dolay).

10. Remplacement du beffroi, des cloches de l'église et demande de subventions

M. le Maire informe le conseil municipal de travaux importants de remplacement du beffroi, des cloches et de la mise en place d'un terrasson de l'église de Saint-Dolay :

- le beffroi des quatre cloches de l'église est vétuste et le bois est dégradé
- les cloches 3 de 510 kg et 4 de 300 kg du clocher de l'église présentent chacune un éclatement de l'anse principale dû à l'oxydation de leur bélière
- la restauration des équipements campanaires
- la mise en place d'un terrasson

M. le Maire présente la proposition de l'entreprise ALAIN MACE pour un montant total de 54 757.35 € HT.

Le Plan de financement **prévisionnel** est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Remplacement du Beffroi	28 140.11	Subventions Etat 35 %	19 165.00
Remplacement des cloches 3 et 4	20 092.50	Conseil départemental 25 %	13 689.35
Restauration des équipements campanaires	2 098.99	Autofinancement	21 903.04
Mise en place d'un terrasson	4 425.75		
	54 757.39 € HT		54 757.39 € H

Ce dossier est hérité de la mandature précédente : trois entreprises avaient été sollicitées pour le remplacement du beffroi et de 2 cloches (les 4 cloches ont un son différent). Le budget avait donc été prévu.

Mme Claire Gérard trouve qu'il aurait été intéressant de distinguer d'une part la mise en sécurité et d'autre part la réfection des cloches.

On ne peut pas dissocier les travaux dans le devis : s'occuper du beffroi veut dire qu'il faut descendre les cloches.

C'est inclus dans la même prestation que la refonte.

M. Nicolas Chesnin dit qu'il s'agit d'un bâtiment municipal qui fait partie du patrimoine au même titre que la chapelle Sainte-Anne.

M. Jean-Pierre Hamon déplore l'absence de participation au financement de la part du Diocèse.

M. le Maire propose de leur faire une demande.

L'association Saint-Dolay Histoire et Patrimoine, créée cette année sur l'initiative de M. Joël Bourrigaud espère, via la Fondation du patrimoine breton, récolter des dons assortis d'une aide de la même fondation.

Mme Canaux dit que la réparation du beffroi s'impose pour des raisons de sécurité et que les cloches seront déposées à cette occasion, il est donc logique de les restaurer au même moment.

Après délibération et vote par deux votes contre, quatre abstentions et treize voix pour, le conseil municipal :

- valide le devis de l'entreprise ALAIN MACE pour un montant de 54 757.39 € HT.
- autorise M. le Maire à signer le devis
- valide le plan prévisionnel de financement
- autorise M. le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles ainsi que l'encaissement de fonds et de dons.

11. Règlement intérieur du restaurant scolaire

Le règlement a été travaillé en commission extra-municipale comprenant des parents et des enseignants représentant les deux écoles ainsi que le personnel du restaurant scolaire. Il sera applicable en janvier 2021.

Mme Gaëlle David indique que la formulation a été un peu modifiée pour intégrer des phrases positives et le rôle de Mme Christelle Hadet, agente communale, responsable du restaurant scolaire, a été précisé.

Mme Patricia Canaux informe que comme l'inscription est obligatoire chaque année, il est souhaitable de le rajouter. Elle aimerait aussi que soit présente la question du respect et du gaspillage de la nourriture. Mme Claire Gérard trouve que d'un point de vue méthodologique, il serait maladroit d'avoir établi un document avec la commission extra-municipale et de le changer lors du conseil municipal. Elle propose de prendre en compte cette remarque lors du règlement de l'année prochaine.

C. QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

1. Installation de panneaux zéro phyto à l'entrée de la commune (Mme Canaux)

Mme Patricia Canaux demande s'il est possible d'installer en entrée d'agglomération des panneaux indiquant que la commune a reçu le label «zéro phyto». M. le Maire propose d'aborder la question dans la commission voirie.

2. Que faire avec les souches d'arbre (M. Pellion)

M. Stéphane Pellion demande comment les particuliers peuvent se débarrasser des souches d'arbre sachant que la déchetterie ne les accepte pas. Il rappelle que la location du broyeur de végétaux auprès de la communauté de communes Arc Sud Bretagne coûte 250 € la journée pour la commune demandeuse.

Il souhaiterait qu'il y ait une réflexion autour des déchets verts et peut-être envisager une collaboration avec les agriculteurs.

Mme Christine Chazelle informe que certaines communes ont mis en place une plateforme de compostage permettant d'accueillir les déchets verts ainsi que les restes alimentaires des restaurants scolaires pour une transformation en compost à destination des habitants. Cela permet aussi de créer des emplois.

3. Distribution des agendas

Les élus sont invités à faire la distribution des agendas 2021 qui seront livrés en fin de semaine. Un plan de distribution est remis à chaque élu.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 27 JANVIER 2020 à 20h
SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE

*Les élus et le personnel municipal
 vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année*



« Saint-Dolay Citoyens ! »

Écologie, Citoyenneté, Solidarité

Rénovation du beffroi et des cloches de l'Église : L'Église de Saint-Dolay (début 20^e siècle) n'est pas un bâtiment classé au patrimoine historique. Autant il est nécessaire que la mise en sécurité de ce bâtiment communal revienne à la commune, autant nous justifions le choix de ne pas voter pour un financement de l'ensemble des travaux liés aux lieux de culte par la Mairie (55.000 euros HT). Nous encouragerions la recherche de budget par les associations et laisserions le soin aux mécènes et autorités religieuses de soutenir les travaux de rénovation.

Le budget limité de la Mairie doit laisser la place à des financements qui concernent tous les habitants et aider les projets Citoyens. Et dieu sait que les Dolaysiens ont des projets !

Végétalisation du bourg : Nous avons proposé et travaillons avec la majorité à un grand projet de végétalisation du bourg planifié de 2021 à 2026. Les objectifs sont de créer des apports écologiques en compensant nos pollutions, d'embellir notre commune et de redonner un attrait aux lotissements, aux parcs et au centre-bourg par la plantation d'arbres urbains. Nous comptons vous donner des nouvelles très bientôt !

Contactez vos élus : Facebook @saintdolaycitoyens. Mail : saintdolaycitoyens@protonmail.com

Claire GÉRARD et Stéphane PELLION

déjections canines dans le centre-bourg

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe.



Agenda de la Médiathèque

Fermeture annuelle du 24 décembre 2020 au 5 janvier 2021

Toute l'équipe de la médiathèque vous souhaite de belles fêtes de fin d'année

Retrouvez-nous sur notre page Facebook @MediathequedeSaintDolay ainsi que sur le site web www.saintdolay.fr
Téléphone 02 99 90 29 29 / Email mediatheque@saintdolay.fr



ENQUÊTE DE SATISFACTION sur les moyens de communication municipaux :

pensez à nous retourner vos formulaires avant le 31 janvier 2021